

1^{ère} BROC'CULTURE au CHATÔ à Châteauneuf-les-Bains (63)
Samedi 3 octobre (14h à 21h) et Dimanche 4 octobre 2020 (10h à 17h)

Bulletin à découper et à retourner **avant le 11 septembre 2020**, accompagné de votre règlement à l'ordre de « L'Asso Chatô », à L'Asso Chatô 63390 Châteauneuf-les-Bains – Contact téléphonique : 06 82 23 16 13

NOM et PRENOM :

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

NATURE DES MARCHANDISE (préciser) :

EXPOSE A TITRE : PROFESSIONNEL OU PARTICULIER (cocher la case)

POUR TOUS LES EXPOSANTS : PIECE D'IDENTITE NATURE :

N° : DELIVREE LE :/...../..... PAR :

POUR LES PROFESSIONNELS : N° DE RC : LIEU :

OBSERVATIONS :

LOUE (nombre de tables = 1,80 m) au prix de **5 € pour 1 journée : samedi ou dimanche** (entourer le jour choisi) ou **8 € pour les 2 jours en INTÉRIEUR**, soit un montant total de€.

OU LOUE mètre(s) (pas de table louée à l'extérieur) **3 € pour 1 journée : samedi ou dimanche** (entourer le jour choisi) ou **5 € pour les 2 jours en EXTÉRIEUR**, soit un total de€

Fait à Le/...../2020

SIGNATURE :



Règlement de Broc'Culture au Chatô

Art. 1 : Cette brocante est organisée par L'Asso Chatô. Elle se déroulera le samedi 3 octobre 2020 et le dimanche 4 octobre 2020, dans le lieu « Le Chatô » et en extérieur sur la terrasse du lieu (sans voiture). L'ouverture au public se fera de 14h à 21h le samedi et de 10h à 17h le dimanche. L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Art. 2 : Le règlement de la totalité est à joindre au bulletin d'inscription à l'ordre de L'Asso Chatô (chèque remis à l'encaissement après la manifestation).

Art. 3 : L'installation se fera à partir de 10h le samedi et 9h le dimanche. Les emplacements seront attribués par les organisateurs par ordre d'arrivée des réservations. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Les exposants devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté possible.

Un hébergement est possible sur place, renseignements au 06 82 23 16 13.

Art. 4 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre, la moralité de la manifestation ou qui ne respecterait pas le cadre mise à disposition.

Art. 5 : Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire à leur risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure.

Art. 6 : Les exposants sont responsables de tous dommages aux personnes et aux biens qu'ils pourraient occasionner et doivent être couverts par une assurance.

Art. 7 : Les organisateurs rappellent aux exposants que la vente de disques et vidéos pirates est strictement interdite en France et ne seront pas responsables en cas de contrôle ou saisie sur les stands.

Art. 8 : La vente de boissons et alimentation est interdite, car réservée à l'association organisatrice qui tiendra une buvette et proposera une petite restauration.

Art. 9 : En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent par là même adhérer aux clauses du présent règlement.

Les bénévoles qui auront plaisir à vous accueillir, vous remercie d'avance de votre sourire et votre bonne humeur.